

FISCAL FLASH

Collins Barrow publie régulièrement ses *Flash fiscal* à l'intention de ses clients et associés. Le bulletin vise à jeter une lumière sur l'évolution constante de la scène fiscale et du milieu des affaires à l'échelle du Canada. Alors que les *Flash fiscal* proposent des idées de planification d'ordre général, il convient toujours de consulter un conseiller professionnel avant d'entreprendre des stratégies de planification particulières.

www.collinsbarrow.com
info@collinsbarrow.com

L'IRS publie des lignes directrices à l'intention de citoyens américains à double nationalité résidant à l'étranger

*Joseph Sardella, CA, CPA, est associé de l'équipe de fiscalité du cabinet Collins Barrow de Toronto.
Michael Hayward, CA, CPA, est directeur de l'équipe de fiscalité du cabinet Collins Barrow d'Ottawa.*

Le lundi 13 décembre dernier, l'Internal Revenue Service (IRS) a publié des lignes directrices à l'intention de personnes américaines (c'est-à-dire des citoyens américains et des titulaires d'une carte verte) résidant à l'extérieur des États-Unis qui ne respectent pas intégralement leurs obligations en matière de déclarations de comptes bancaires étrangers (Foreign Bank Account Reports ou FBAR).

Le feuillet d'information FS-2011-13 de l'IRS résume les exigences générales de production de déclarations de revenus américaines fédérales et de FBAR, et les mesures à prendre pour corriger toute non-conformité.

Les déclarants contrevenants peuvent encore faire l'objet de pénalités. Les contribuables américains qui ne doivent aucun impôt américain ne seront pas assujettis aux pénalités. Cependant, pour ce qui est des FBAR, les pénalités à leur égard pourraient n'être levées que si l'IRS détermine que le non-respect est attribuable à un motif raisonnable.

Dans la plupart des cas, les contribuables américains qui résident au Canada et qui n'ont aucun revenu de source américaine ne devraient avoir aucune obligation fiscale américaine une fois pris en compte soit l'exclusion relative au revenu étranger, soit la déduction du crédit pour impôt étranger à l'égard de l'impôt canadien payé. Toutefois, compte tenu des exigences relatives à la production de FBAR, la question de motif raisonnable acquiert une plus grande importance.

L'IRS accordera généralement un allègement pour motif raisonnable dans la mesure où le contribuable a agi avec soin et prudence afin de respecter ses obligations fiscales américaines mais se trouve néanmoins en situation de non-conformité. Pour déterminer si un contribuable a agi avec prudence, l'IRS examinera tous les renseignements disponibles, y compris :

- les motifs invoqués pour justifier le non-respect des obligations fiscales du contribuable;
- ses antécédents en matière de conformité
- le laps de temps écoulé entre le non-respect des obligations et la rectification de la situation
- toute circonstance échappant au contrôle du contribuable

L'IRS pourrait envisager d'accepter un argument d'ignorance de l'obligation de déposer des déclarations de revenus ou de payer l'impôt comme motif raisonnable de non-respect de ces obligations par le contribuable, sous réserve des faits et circonstances. L'IRS évaluera des facteurs comme la formation et les antécédents de non-respect du contribuable, de récentes modifications des formulaires fiscaux ou des lois fiscales américaines lorsqu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le contribuable en ait connaissance, et le degré de complexité d'une question fiscale ou de conformité.

Il est intéressant de noter que l'IRS est disposé à considérer le plaidoyer d'ignorance comme motif raisonnable de non-respect lorsque des efforts de bonne foi ont été faits pour respecter la loi ou lorsque le contribuable ignorait l'obligation de dépôt et qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il en ait connaissance. Tous les faits devront être analysés pour déterminer ce que constitue un effort « de bonne foi » et, bien que l'IRS ait déclaré qu'aucun facteur à lui seul ne sera déterminant, il est fort à conseiller à tous les experts-comptables de bien documenter les discussions et les communications avec leurs clients, particulièrement s'il s'agit de déclarants américains contrevenants.

Pour de l'assistance à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec un de nos conseillers en fiscalité américaine Collins Barrow. §